

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre mai à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 17/05/2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres votants : 18

Présents (18) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA.

Procurations (0) :

Excusés (3) : M. Jean-Louis BIHR, M. Paul MEYER, Mme Amélie BARRET.

Absente (1) : Mme Marie-Ange FINCK

Référence de la délibération : DE_2023_46

POINT 7 : ADOPTION D'UNE GRILLE TARIFAIRE POUR LE CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2023

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

M. Philippe KLETHI, Adjoint explique que comme chaque année, il convient de fixer le barème du concours des maisons fleuries.

Après délibération le Conseil Municipal, l'unanimité :

- **dote** en prix le concours 2023 des maisons fleuries, selon le barème suivant :

Catégorie 1 : Catégorie Maison	
1 ^{er} prix	85 €
2 ^{ème} prix	60 €
3 ^{ème} prix	55€
Catégorie 2 : Balcon des immeubles collectifs & résidences collectives	
1 ^{er} prix	55 €
2 ^{ème} prix	45€
3 ^{ème} prix	35€
Catégorie 3 : Commerces	
1 ^{er} prix	55 €
2 ^{ème} prix	45€
3 ^{ème} prix	35€

Affiché le:	31/05/23
Retiré de l'affichage le:	

Envoyé en préfecture le 30/05/2023
 Reçu en préfecture le 30/05/2023
 Publié le
 ID : 068-216803486-20230524-DE_2023_46-DE

- **acte** que les candidats ex-aequo recevront chacun la dotation afférente au prix obtenu ;
- **décide** que les dotations de prix seront faites sous la forme de bons d'achat de plantes, articles de décoration et de jardinerie, à prendre exclusivement auprès d'un des commerces suivants :

Ville	Commerces
CERNAY	Jardinerie des Deux Vallées Jardinerie Ambiance Fleurs et Nathur
THANN	Trèfle Vert
REININGUE	Grunenwald Horticulture

- **attribue** aux autres candidats une plante.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le vendredi 26 mai 2023 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le mardi 30 mai 2023.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
 Fait à VIEUX-THANN, le mardi 30 mai 2023.

Le secrétaire de séance



Suzanne BARZAGLI

L'auxiliaire de séance



Amélie SARA



Le Maire



Daniel NEFF